

Grimelius pour la mise en évidence en noir de granules neuroendocrines intra cytoplasmiques

Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 & Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)

Date d'émission: 10/08/2021 - Version 02 - Révision: 10/08/2021

Generic EU MSDS - no country specific data - no OEL data

Code de la fiche 14-112

Code du produit 14-112

Stabilité du produit correctement stocké à 4°C 12 mois

Emballage 1 kit 100 déterminations ou à la demande

### \* 1 Identification de la substance - du mélange et de la société - l'entreprise

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance - de la préparation.

Produits chimiques pour laboratoire

Producteur-fournisseur:

DDKItalia S.r.l

Via Marche 19-27029 Vigevano (Pv)

[info@ddkitalia.com](mailto:info@ddkitalia.com) • [www.ddkitalia.com](http://www.ddkitalia.com)

En cas d'urgence, contactez votre unité de poison contre le plus proche

UE



112

Suisse



145

### \* 2 Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1

H318 Provoque des lésions oculaires graves



GHS07

Acute Tox. 4

H302 Nocif en cas d'ingestion

Système de classification:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les Substances de la CE", Dir. 67/548/CE, dans la dernière version valable, et de la "Directive générale de classification pour les Préparations de la CE", Dir. 99/45/CE, dans la dernière version valable.

Éléments d'étiquetage. Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS05

GHS07

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Grimelius pour la mise en évidence en noir de granules neuroendocrines intra cytoplasmiques

Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 & Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)

Date d'émission: 10/08/2021 - Version 02 - Révision: 10/08/2021

#### Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P330 Rincer la bouche.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires: néant

Autres dangers -

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

### \* 3 Composition/informations sur les composants

Caractérisation chimique: Mélanges

Description.

Mélange composé des substances indiquées ci-après:

| CAS n°    | composant         | classification                | escription avant dilution                                                          | pictogrammes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | %       |
|-----------|-------------------|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 732-18-5  | eau distillée     |                               |                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | balance |
| 7761-88-8 | argent nitrate    | H272 H290 H314 H400 H410      | Ox. Sol. 2 Met.<br>Corr.1<br>Skin Corr. 1B<br>Aquatic Acute 1<br>Aquatic Chronic 1 |                                                                                          | ≤2,0%   |
| 7757-83-7 | sulfite de sodium |                               |                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | ≤2,0%   |
| 204-617-8 | hydroquinone      | H341 H351 H318 H400 H302 H317 | Muta 2 Carc 2<br>Eye Dam 1<br>Aquatic Acute 1<br>Acute Tox. 4<br>Skin Sens. 1      |     | ≤2,0%   |
| 64-17-5   | alcool éthylique  | H226                          | Liquide et vapeurs inflammables                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                   | ≤20%    |

### \* 4 Premiers secours



#### Description des premiers secours

Remarques générales. Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après l'accident. Après inhalation: évacuer le patient de l'endroit contaminé et le mettre au repos dans un endroit bien aéré. Après contact avec la peau. Envoyer immédiatement chercher un médecin. Après contact avec les yeux. Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin. Après ingestion. Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale. Consulter immédiatement un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles. Indications destinées au médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Grimelius pour la mise en évidence en noir de granules neuroendocrines intra cytoplasmiques

Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 & Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)

Date d'émission: 10/08/2021 - Version 02 - Révision: 10/08/2021

#### \* 5 Mesures de lutte contre l'incendie



##### Renseignements généraux.

Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à surpression, approuvé par MSHA/NIOSH (ou l'équivalent) ainsi qu'un équipement de protection couvrant tout le corps. Moyens d'extinction. CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Oxydes nitriques (NO<sub>x</sub>). Oxydes de Soufre (SO<sub>x</sub>). Peut être dégagé en cas d'incendie. Chlorure d'hydrogène (HCl). Brome et bromure d'hydrogène. Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

En l'absence d'oxygène: Ammoniac (NH<sub>3</sub>). Composés de sodium. Conseils aux pompiers. Equipement spécial de sécurité: Ne pas inhaler les gaz de combustion et les gaz d'incendie. Autres indications Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

#### \* 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle



Renseignements généraux: Utiliser un matériel de protection adéquat, tel qu'indiqué dans la Section 8.

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence. Eviter la formation de poussière.

En cas de poussière/d'aérosols utiliser un équipement de protection individuelle. Précautions pour la protection de l'environnement.

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre. Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines. En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage. Recueillir par moyen mécanique.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Pour les poudres fines utiliser un aspirateur.

Référence à d'autres sections.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

#### \* 7 Manipulation et stockage



Précautions à prendre pour une manipulation sans danger. Eviter la formation de poussière et d'aérosols. Adopter une ventilation adéquate aux endroits où vous développez la poussière. Eviter la formation de poussière. Prévention des incendies et des explosions. Aucune mesure particulière n'est requise. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.



Stockage. Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage. Entreposer dans un endroit frais. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Indications concernant le stockage commun. Pas nécessaire. Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Grimelius pour la mise en évidence en noir de granules neuroendocrines intra cytoplasmiques

Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 & Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)

Date d'émission: 10/08/2021 - Version 02 - Révision: 10/08/2021

## \* 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle



Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7. Paramètres de contrôle. Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail. Le produit ne contient pas en quantité significative de substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

Remarques supplémentaires. Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration. Contrôles de l'exposition. Equipement de protection individuelle. Mesures générales de protection et d'hygiène. Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou imbibés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux. Protection respiratoire. Filtre P2, pour les opérations pouvant produire des poussières.

Protection des mains:

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/689/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.



Gants de protection

Gants en caoutchouc

Matériau des gants. Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit à la substance à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Gants en caoutchouc. Temps de pénétration du matériau des gants. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Protection des yeux: Lunettes de protection hermétiques. Protection du corps. Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

## \* 9 Propriétés physiques et chimiques



Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

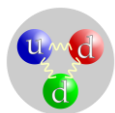
|                                 |                                                                                                |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Forme                           | liquide                                                                                        |
| Couleur                         | typique                                                                                        |
| Odeur                           | typique                                                                                        |
| Seuil olfactif                  | non déterminé                                                                                  |
| valeur du pH                    | non déterminé                                                                                  |
| Changement d'état               |                                                                                                |
| Point de fusion                 | non déterminé                                                                                  |
| Point d'ébullition              | 80 °C                                                                                          |
| Point d'éclair                  | non applicable                                                                                 |
| Inflammabilité (solide, gazeux) | non applicable                                                                                 |
| Température d'autoinflammation  | non applicable                                                                                 |
| Température de décomposition    | non déterminé.                                                                                 |
| Auto-inflammation               | le produit ne s'enflamme pas spontanément.                                                     |
| Danger d'explosion              | le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former. |

Grimelius pour la mise en évidence en noir de granules neuroendocrines intra cytoplasmiques  
 Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 & Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)  
 Date d'émission: 10/08/2021 - Version 02 - Révision: 10/08/2021

#### Limites d'explosion:

|                                        |                                                    |
|----------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Inférieure                             | non applicable                                     |
| Supérieure                             | non applicable                                     |
| Pression de vapeur à 20°C              | non applicable                                     |
| Densité à 20°C                         | non applicable                                     |
| Densité relative                       | non déterminé.                                     |
| Densité de vapeur                      | non déterminé.                                     |
| Vitesse d'évaporation                  | non déterminé.                                     |
| Solubilité dans-miscibilité avec l'eau | entièrement miscible                               |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau) | non déterminé.                                     |
| Viscosité:                             |                                                    |
| Dynamique                              | non déterminé.                                     |
| Autres informations                    | pas d'autres informations importantes disponibles. |

### \* 10 Stabilité et réactivité



#### Réactivité

Stabilité chimique. Décomposition thermique - conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme  
 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue  
 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles  
 Matières incompatibles: acide nitreux, nitrites  
 Produits de décomposition dangereux:  
 monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.  
 Oxydes nitriques (NOx)  
 En cas d'incendie: Sulfur oxides (SOx). Composés de sodium.

### \* 11 Informations toxicologiques



#### Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë: Effet primaire d'irritation: de la peau: Pas d'effet d'irritation.  
 Des yeux: Pas d'effets particuliers d'irritation. Toxique en cas d'ingestion  
 Inhalation: Peut être nocif par inhalation. Peut irriter le système respiratoire.  
 Sensibilisation: Aucun effet de sensibilisation connu.  
 Autres indications (sur la toxicologie expérimentale): On ne connaît pas d'autres

### \* 12 Informations écologiques



#### Toxicité

Toxicité aquatique: pas d'autres informations importantes disponibles. Persistance et dégradabilité pas d'autres informations importantes disponibles. Procédé. Informations écologiques: non disponible.  
 Autres indications: le produit est difficilement biodégradable. Potentiel de bioaccumulation pas d'autres informations importantes disponibles. Mobilité dans le sol pas d'autres informations importantes disponibles.  
 Effets écotoxiques. Remarque: données non trouvées. Autres indications écologiques:  
 indications générales: aucune pollution des eaux connue (Classification allemande - WGK).  
 Résultats des évaluations PBT et VPVB  
 PBT: Non applicable.  
 vPvB: Non applicable.  
 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

Grimelius pour la mise en évidence en noir de granules neuroendocrines intra cytoplasmiques

Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 & Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)

Date d'émission: 10/08/2021 - Version 02 - Révision: 10/08/2021

### \* 13 Considérations relatives à l'élimination



Méthodes de traitement des déchets. Recommandation: ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Réutiliser s'il est possible ou s'adresser à une entreprise de rejet. Code déchet: l'union européenne ne fixe pas de règles uniformes pour l'élimination des déchets chimiques, qui sont des déchets spéciaux. Leur traitement et l'élimination de la législation interne de chaque pays. Ainsi, dans chaque cas, vous devriez contacter les autorités concernées, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des déchets. 2001/573/CE: décision du Conseil du 23 Juillet 2001 modifiant la liste des déchets contenus dans la décision 2000/532/CE. Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 Mars 1991 modifiant la Directive 75/442/CEE relative aux déchets. Emballages non nettoyés: les contenants et emballages contaminés par des substances ou préparations dangereuses, avoir les produits du même traitement. Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 Décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages. Recommandation. Evacuation conformément aux prescriptions légales. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit. Produit de nettoyage recommandé. Alcool. Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

### \* 14 Informations relatives au transport



No ONU

ADR, IMDG, IATA

Nom d'expédition des Nations unies

ADR

IMDG

IATA

Classe(s) de danger pour le transport ADR

Classe Étiquette

IMDG, IATA

Classe Label

Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA

Dangers pour l'environnement: Polluant marin

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indice Kemler:

No EMS:

Non classifié - produit non dangereux

Non classifié - produit non dangereux

Non classifié - produit non dangereux

Non classifié - produit non dangereux

Non classifié - produit non dangereux

non

Non applicable.

### \* 15 Informations réglementaires

Réglementations - législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement. Prescriptions nationales. Indications sur les restrictions de travail:

Classe de pollution des eaux.

Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant. Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction 698,9 g/l. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

### \* 16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Grimelius pour la mise en évidence en noir de granules neuroendocrines intra cytoplasmiques  
Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 & Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)  
Date d'émission: 10/08/2021 - Version 02 - Révision: 10/08/2021

### Références bibliographiques

ECDIN (Environmental Chem. Data and Information Network)  
IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)  
NIOSH - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances  
Roth - Wassergefährdende Stoffe  
Verschuieren - Handbook of Environmental Data on Organic Chemicals  
Merian- Metals and their compounds in the environment.

### Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
ICAO: International Civil Aviation Organization  
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
DOT: US Department of Transportation  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

### Sources.

Dir. 67/548/CE, dans la dernière version valable. Dir. 1999/45/CE, dans la dernière version valable  
Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, REACH.  
Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, CLP, dans la dernière version valable. Globally Harmonized System, GHS. ADR 2011

Le informazioni sopra indicate sono riportate con la massima accuratezza e rappresentano le migliori informazioni attualmente disponibili a noi. Tuttavia, non diamo garanzia di esattezza o qualsiasi altra garanzia, espressa o implicita al riguardo di tali informazioni. Inoltre; non assumiamo nessuna responsabilità derivata dal relativo uso. Gli utenti dovrebbero effettuare le loro proprie indagini per determinare l'idoneità delle informazioni per i loro scopi precisi. In nessun caso D.D.K. sarà responsabile per tutti i reclami, perdite, o danni diretti o indiretti, o verso terzi, o per i profitti persi, o danni speciali, indiretti o fortuiti, conseguenti o esemplari che possono intervenire, anche se D.D.K. si è raccomandata della possibilità di tali danni.

L'information ci-dessus est suspecté d'être exactes et représentent les meilleures informations dont nous disposons actuellement. Cependant, nous ne faisons aucune garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de plus d'informations disponibles, et nous n'assumons aucune responsabilité résultant de son utilisation. Les utilisateurs doivent faire leurs propres enquêtes pour déterminer la pertinence de l'information à leurs besoins particuliers. En aucun cas D.D.K. être responsable des réclamations, pertes, dommages ou d'un tiers ou pour les profits perdus ou quelconques dommages indirects, accessoires, consécutifs ou exemplaires spéciaux, QUELLE QU'ELLE SOIT, même si DDK a été informé de la possibilité de dommages plus disponible.



Grimelius pour la mise en évidence en noir de granules neuroendocrines intra cytoplasmiques

Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 & Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)

Date d'émission: 10/08/2021 - Version 02 - Révision: 10/08/2021

### Annexe: Scénario d'exposition

Description des activités - procédés considérés dans le scénario d'exposition

Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité

Conditions d'utilisation

Durée et fréquence 5 jours de travail - semaine.

Paramètres physiques

Etat physique. Liquide

Concentration de la substance dans le mélange La substance est le composant principal.

Autres conditions d'utilisation

Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement

Aucune mesure particulière n'est requise.

Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs

Eviter le contact avec la peau.

Ne pas respirer les gaz - vapeurs - aérosols.

Prendre des mesures de précaution contre les charges électrostatiques.

Conserver à l'écart des sources d'ignition - Ne pas fumer.

Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur

Aucune mesure particulière n'est requise.

Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit

N'est pas applicable.

Mesures de gestion des risques

Protection du travailleur

Mesures de protection organisationnelles Aucune mesure particulière n'est requise.

Mesures techniques de protection

Prévoir un équipement électrique antidéflagrant.

Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement.

Mesures personnelles de protection

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec la peau.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.

Protection respiratoire recommandée en cas de pertes ou manipulation dans des récipients ouverts.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/689/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Gants de protection

Gants en caoutchouc

Mesures pour la protection du consommateur. Assurer un marquage suffisant.

Mesures de protection de l'environnement

Eau Aucune mesure particulière n'est requise.

Mesures pour l'élimination. Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Procédés d'élimination

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Type du déchet Conteneur partiellement vide et sale

Estimation de l'exposition

Consommateur N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.

Guide pour l'utilisateur en aval.

Pas d'autres informations importantes disponibles.